

## DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires et employés du CISSS de Chaudière-Appalaches

**DATE : Le 1<sup>er</sup> septembre 2021**

## OBJET : Aménagements du temps de travail (ATT)

---

Dans le but d'alléger le processus d'octroi des aménagements du temps de travail, certaines modifications ont été nouvellement apportées cette année. En effet, nous désirons vous informer que dorénavant, il y aura un renouvellement automatique des aménagements du temps de travail des personnes salariées qui en bénéficient déjà. Ce renouvellement s'applique évidemment dans la mesure où cela convient toujours au gestionnaire et à la personne salariée. À moins d'avis contraire de la part du gestionnaire ou de la personne salariée, la personne salariée bénéficiant déjà d'un aménagement du temps de travail verra ce dernier automatiquement renouveler.

En cas de **non renouvellement ou de modification** à apporter à l'aménagement du temps de travail, les gestionnaires seront invités à compléter le formulaire prévu à cet effet qui se trouvera joint à l'ensemble de la documentation concernant les ATT.

En ce qui concerne les nouvelles demandes d'aménagement du temps de travail, les formulaires habituels seront toujours disponibles. Il s'agit du même processus que les années passées, aucune modification ne sera apportée.

La documentation complète en lien avec les ATT, incluant les formulaires de demande, la politique applicable, la procédure de conciliation travail-vie personnelle et une foire aux questions est disponible dans le Portail RH situé sur le site Web de l'établissement dans la section Extranet : [portailrhpaie.cisssca.com](http://portailrhpaie.cisssca.com). Les aménagements disponibles sont les suivants :

- Horaire comprimé 9/10 sans réduction du temps de travail;
- Horaire 4 jours (4/8/32);
- Horaire variable;
- Horaire 8/10 et 9/10 avec réduction du temps de travail;

Il appartient au gestionnaire d'apprécier chaque demande d'ATT en fonction des besoins de son centre d'activités et de sa capacité à combler les absences causées par l'aménagement demandé. En effet, il est important de rappeler qu'une demande d'ATT ne doit pas :

- Entraîner de coût supplémentaire pour l'organisation;
- Porter atteinte à la qualité et à la continuité des services;
- Entraîner une surcharge de travail pour les collègues;
- Requérir du remplacement;
- Doit être réparti équitablement sous réserve de l'application du principe du tour de rôle

La personne salariée doit remplir le formulaire approprié disponible sur le Portail RH et le remettre à son gestionnaire pour autorisation. Il est important que les choix et préférences soient bien inscrits sur le formulaire afin que la demande puisse être traitée adéquatement (exemple le nombre de congés à convertir).

Nous rappelons que la durée maximale d'un aménagement du temps de travail est de douze (12) mois. Le prochain cycle annuel est **du 2 janvier 2022 au 31 décembre 2022**. Voici les délais à respecter pour une demande d'ATT :

Date limite de la demande de la personne salariée : <b>*Aucune demande ne sera acceptée au-delà de cette date</b>	<b>1<sup>er</sup> octobre 2021</b>
Date limite d'acceptation ou de refus par le supérieur immédiat :	<b>22 octobre 2021</b>
Date limite d'envoi des demandes, par le gestionnaire, au Service des relations de travail à l'adresse : <a href="mailto:relations_de_travail.ciSSSCA@SSSS.gouv.qc.ca">relations_de_travail.ciSSSCA@SSSS.gouv.qc.ca</a> <b>*Veuillez idéalement acheminer au fur et à mesure les demandes traitées</b>	<b>1<sup>er</sup> novembre 2021</b>

En terminant, nous souhaitons préciser que les demandes d'horaire 9/14 de nuit avec réduction du temps de travail (congé de nuit) et le programme d'horaire 7/7 ne sont pas visés par ces délais, les demandes devant être produites à un autre moment. Il en est de même pour le congé conciliation famille-travail-étude avec étalement du salaire (CFTÉ-ÉS), puisque ce dernier peut être demandé en tout temps. Pour plus d'information, nous vous référons à l'intranet dans l'onglet *Guichet des employés*.

Nous vous remercions de votre attention et nous vous référons au Portail pour de plus amples informations qui comprend notamment des questions/réponses concernant les principaux régimes d'aménagement du temps de travail.

L'équipe du service des relations de travail

*Contenu et diffusion approuvés par : Josée Soucy, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques*